FICHE D'ECART N°	AL04		☐ CRITIQUE		Non Critique					
N° d'accréditation : 1-57	02									
CONSTAT D'ÉCART										
ACTIVITE CONCERNEE : SMC	Q / Ex-doma	INE 23	LIEU DE CONSTAT (si évaluation multi sites) : CLERMONT-FERRAND							
ECART AUX EXIGENCES DE : 1 LAB REF 02 rév 11	NF EN ISO/	CEI 17025 v2005 /	PARAGRAPHE(S): § 5.2.5							
CONCERNE LES DISPOSITI	ons 🗌	L'APPLICATION 🛛	CONCERNE UNE DEMANDE D'EX	TENSION						
FAIT SUITE A UN ECART PREC	FAIT SUITE A UN ECART PRECEDENT NON SOLDÉ , N° RAPPORT / FICHE :									
Constat (dont les éventuelles conséquences avérées): Le laboratoire n'assure pas le suivi du maintien d'habilitation des personnes qualifiées pour le prélèvement Granulats suivant la norme NF EN 932-1. Les formations suivant cette norme datent de 2010 pour 3 préleveurs, et de 2014 pour 2 autres préleveurs. Le laboratoire n'applique pas les dispositions prévues dans la procédure R2.P002 rév6 (qui sont : un maintien d'habilitation basé sur un critère de fréquence). Risque induit : Dérive de pratique non détectée par le laboratoire.										
EVALUATEUR : ANNE-LAUF	RE LAMORT	E, ROBERT LAVAUD	DATE: 17/10/2018	SIGNATI	ure * : ORIGINAL SIGNE					
ACCORD DE L'ORGANISME			O UI 🛛		N ON					
COMMENTAIRES EVENTUELS /	:									
		PLAN D'	ACTIONS DECIDE							
ANALYSE DE L'ETENDUE DE L'ECART (antériorité - prestations et clients - impact) Bien qu'aucun suivi n'ait été tracé dans les revues qualité, l'ensemble des personnes habilitées pour le prélèvement granulats selon la norme NF EN 932-1 ont réalisé l'essai régulièrement et auraient vu leurs habilitations maintenues au sens du critère de fréquence défini dans la procédure R2.P002 rév6. Les activités du Cerema Clermont-Ferrand, telles que le contrôle extérieur ou l'organisation de campagne d'essais croisés, impliquent que des prélèvements soient réalisés simultanément avec des acteurs externes. La concordance des résultats d'essais réalisés sur ces prélèvements croisés implique indirectement que les prélèvements ont été correctement réalisés et permettent également de valider l'habilitation des agents.										
ANALYSE DES CAUSES										
L'oubli de suivre et de tracer l'habilitation de l'essai de prélèvements de granulat suivant la norme NF EN 932-1 est lié au fait que cet essai n'est jamais réalisé seul mais constitue une étape avant la réalisation d'autres essais sur granulats. Il était implicitement considéré que le suivi et le maintien d'habilitation sur ces autres essais était suffisant.										
			ET POUR EVITER SA REPRODUCTI		Délai(s) de mise en œuvre :					
personnes habilitées.	des habilita	·	ements granulats sera pro		6 mois					
REPRESENTANT DE L'ORGANI	ISME: ALE	EXANDRE CUER		DATE: 29/10/20	18					

 $^{^{\}star}$ Si l'original est manuscrit, indiquer « original signé »

FICHE D'ECART N°	AL04		(SUITE)
------------------	------	--	---------

APPRECIATION DU PLAN D'ACTIONS										
PERTINENCE DE L'ANALYSE DE L'ETENDUE DE L'ECART, DE L'ANALYSE DES CAUSES, DES	ACTIONS ET DES I	DELAIS:	O UI	⊠ N	ои 🗀					
COMMENTAIRES EVENTUELS: L'étendue d'écart doit être complétée: y-a-t-il d'autres fonction d'habilitation?	s concernée	s par l'	absence (de suivi	du	maintien				
		I								
EVALUATEUR : ANNE-LAURE LAMORTE		DATE: 17	7/11/2018							
Examen des preuves d'actions (avant remise du rapport d'evaluation)										
PREUVES DOCUMENTAIRES EXAMINEES :	O UI 🗌	N ON 🛛		NA [
PREUVES SUFFISANTES POUR DEMONTRER LA MAITRISE DE L'ECART : DOCUMENTS EXAMINES : /	Oui 🗌	N ON ⊠								
COMMENTAIRES EVENTUELS:										
EVALUATEUR : ANNE-LAURE LAMORTE		DATE: 17	7/11/2018							
EXAMEN DES PREUVES D'ACTIONS (APRES REMIS	E DU RAPPORT I	D'EVALUAT	TION)							
PREUVES DOCUMENTAIRES EXAMINEES :		N ON □	ĺ	NA [
PREUVES SUFFISANTES POUR DEMONTRER LA MAITRISE DE L'ECART :	O UI 🗌	N ON								
Commentaires eventuels :										
STRUCTURE PERMANENTE :		DATE:								
Solde de la fiche d'e	CART									
RESPECT DU PLAN D'ACTIONS ET EFFICACITE OUI			N	ON 🔲						
ELEMENTS DE PREUVES CONSIDERES :										
COMMENTAIRES EVENTUELS:										
DONNE LIEU A UNE NOUVELLE FICHE D'ECART										
EVALUATEUR:		DATE :								